

# Bureau de la CLE

Compte-rendu de la réunion du

14 mars 2018

**Membres du bureau :**

|                         |   |                |
|-------------------------|---|----------------|
| M. Thierry VALLEE       | Président de la CLE, Conseiller Départemental du Cher                                 | <i>présent</i> |
| M. Jean-Marie DELEUZE   | Vice-président de la CLE, Maire de Verneuil   | <i>présent</i> |
| M. Bernard DUPERAT      | Vice-président de la CLE, Vice-président du SCB                                       | <i>présent</i> |
| M. Gilles BENOIT        | Président du SIVY   | <i>présent</i> |
| M. Xavier FOU DRAT      | Maire-adjoint d'Avord   | -              |
| M. Xavier CREPIN        | Maire de Parnay   | -              |
| M. Robert HUCHINS       | Vice-président de Bourges Plus  | <i>présent</i> |
| M. Joël CROTTÉ          | Conseiller régional Centre-Val de Loire   | -              |
| M. Pierre MELLIN        | Représentant la Chambre d'agriculture du Cher   | <i>présent</i> |
| M. Vincent SAILLARD     | Représentant AREA Berry   | -              |
| M. Christophe BODIN     | Représentant Nature 18  | <i>présent</i> |
| M. Mathieu ROUSSEAU     | Représentant la Fédération du Cher pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique | <i>présent</i> |
| M. Olivier POITE        | Représentant la DDT du Cher   | <i>présent</i> |
| M. David BRUNET         | Représentant l'Agence de l'eau Loire Bretagne   | <i>excusé</i>  |
| M. Christian FEUILLET   | Représentant la DREAL Centre Val de Loire   | <i>excusé</i>  |
| M. Jean-René DENNETIERE | Représentant l'AFB  | <i>présent</i> |

**Étaient également présents :**

- M. Bernard ROY (chargé de mission Eau, Bourges Plus)
- Mme Alexia JOURDIN (conseillère environnement, Chambre d'Agriculture du Cher)
- Mme Christelle LESPRIT (adjointe à la chef du service de l'eau, Département du Cher)
- M. Renaud BLOND (service attractivité des Territoires, Département du Cher)
- M. Jérémy JOLIVET (chargé de mission rivière, SIVY)
- Mme Cécile FALQUE (animatrice SAGE Yèvre-Auron, EPLoire)

**M. VALLEE remercie les participants de leur présence et procède à la lecture de l'ordre du jour :**

|  |          |
|--|----------|
| <b>1. ÉTUDE DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DE L'YÈVRE AVAL ET DE L'ANNAIN - SIVY .....</b>                                      | <b>2</b> |
| <b>2. AVIS DU BUREAU DE LA CLE : CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE AU DROIT DU BARRAGE DE L'ABATTOIR, COMMUNE DE VIERZON .....</b> | <b>3</b> |
| 2.1. PRÉSENTATION - ÉCHANGES .....   | 3        |
| 2.2. CONSTITUTION DE L'AVIS .....  | 4        |
| <b>3. AVIS DU BUREAU DE LA CLE : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE DES BREUZES, COMMUNE DE BOURGES .....</b>                                      | <b>5</b> |
| 3.1. PRÉSENTATION - ÉCHANGES .....   | 5        |
| 3.2. CONSTITUTION DE L'AVIS .....  | 6        |

## **1. Étude de restauration de la continuité écologique de l'Yèvre aval et de l'Annain - SIVY**

M. BENOIT indique le contexte global de cette étude, inscrite dans le cadre du Contrat territorial 2017-2021 du SIVY, et l'objectif de restauration de la continuité écologique de l'axe Yèvre. Il précise qu'elle constitue un outil d'aide à la décision pour les propriétaires d'ouvrages, appartenant à des personnes privées ou des communes.

M. JOLIVET présente cette étude et particulièrement le complexe hydraulique du secteur de Vierzon.

*Support de présentation ci-joint*

NB : CPCE = Chemin Préférentiel de la Continuité Écologique

M. BENOIT indique que le rétablissement de la continuité écologique se fait parfois « naturellement » par la ruine de certains ouvrages ; le SIVY accompagne alors la non reconstruction des ouvrages. M. JOLIVET précise que le sens d'« état de ruine » est utilisé ici dans le sens de la non possibilité de fonctionnement/mise en place de vannes, du fait de l'état dégradé de l'ouvrage estimé par le Syndicat, et non d'un « constat d'état de ruine » au sens réglementaire ; il ne lui semble pas que les services de l'État aient déjà utilisé ou même envisagent cette procédure dans le Département.

M. POITE indique que les services de l'État n'écartent pas la possibilité de le faire à l'avenir.

M. ROUSSEAU demande si l'entretien du barrage de l'Abattoir peut impacter la fonctionnalité d'une passe à poissons ? M. DUPERAT s'interroge également sur les capacités de la Ville à entretenir le barrage sur le long terme mais également sur son intérêt à l'installation d'une centrale hydro-électrique.

M. JOLIVET précise qu'en effet le dimensionnement d'une passe dépend du calage de la ligne d'eau amont, donc de la capacité du barrage à maintenir cette cote. Le projet de centrale hydroélectrique, examiné ensuite, constitue une opportunité pour la Commune de mise en conformité du barrage pour le rétablissement de la continuité écologique.

M. DUPERAT indique que le SCB est très vigilant sur ce dossier car il affecte un débit réservé au Canal de Berry, qui conditionne son alimentation dans toute sa traversée du Loir-et-Cher. Il s'interroge sur la prise en compte de cet élément dans la politique globale de valorisation touristique du secteur.

## **2. Avis du Bureau de la CLE : construction d'une centrale hydroélectrique au droit du barrage de l'Abattoir, commune de Vierzon**

### **2.1. Présentation - Échanges**

MM. Jacques FONKENELL et Jacques FIAT, représentant la SARL Forces Motrices de Farebout (FMF), présentent le projet que FMF a déposé. Il fait suite à un appel à projet de la Ville de Vierzon auquel FMF a répondu.

M. FONKENELL réprecise les grandes lignes du projet :

- la non aggravation des conditions hydrauliques en période de crue car la turbine est relevée ;
- une dévalaison piscicole assurée du fait du caractère « ichtyo-compatible » de la turbine ; turbine de type VLH dont il est le concepteur ;
- une montaison piscicole assurée par une passe à poissons ;
- un transit sédimentaire assuré par la gestion des vannes du barrage, comme actuellement.

Il indique qu'une centaine de turbines VLH sont installées en France actuellement, la 1<sup>ère</sup> datant de 2007.

Il précise que le projet présenté tient compte des multiples usages de l'eau sur le site : Canal, Moulin de l'Abricot, maintien d'une ligne d'eau amont en cœur de ville... et que cela a fait l'objet de discussions préalables de répartition du débit. Il évoque une réunion en sous-Préfecture où cette répartition de débit a été proposée par les services de la DDT et dont il a repris les éléments. Elle prend en compte également la nécessité de concentrer les écoulements sur l'axe Yèvre, défini par l'AFB comme chemin préférentiel pour la continuité écologique, contrairement au bras qui passe par le Moulin de l'Abricot.

Il est demandé si une contractualisation avec la Ville de Vierzon, propriétaire du barrage, est prévue et comment les niveaux sont assurés, notamment pour l'alimentation de la passe à poissons, s'il y a des fuites au niveau des vannes ?

M. FONKENELL indique qu'une promesse de bail emphytéotique a été signée avec la Ville ; FMF assurera la gestion des niveaux grâce l'ouvrage hydroélectrique. Le reste relève de la responsabilité de la Ville. S'il y a trop de fuites, les niveaux ne seront pas garantis et le turbinage ne peut pas se faire non plus, l'usage prioritaire étant la passe à poissons.

M. ROUSSEAU demande si un système de comptage piscicole est envisageable pour la montaison, puisqu'il s'agit d'un ouvrage verrou et qu'il y a des obligations de résultat inscrits dans la loi ?

M. FONKENELL indique que ce n'est pas prévu mais que si c'est imposé par les services instructeurs ce sera évalué, notamment pour savoir si c'est supportable économiquement.

M. MELUN demande si FMF a une idée du retour sur investissement ? Également si les rapports financiers imaginés avec la Ville de Vierzon lui permettraient d'assurer la pérennité de l'ouvrage ?

M. FONKENELL précise que le retour brut est estimé à 8 ans, mais que cela ne comprend pas les frais d'exploitation. Il estime que la rétribution de FMF permettra à la Ville d'assurer l'entretien courant (changement de vanne, crémaillère, armoire électrique...) mais pas de rénovation structurelle. Aujourd'hui le système n'est pas automatisé, ce qui pose des difficultés à la Ville pour régler le débit réservé.

Les échanges portent ensuite sur la répartition des débits au niveau de la racle, les conditions d'alimentation du Canal de Berry et notamment le fait qu'il ne soit plus alimenté lors de l'atteinte du débit réservé de l'Yèvre.

M. POITE précise que le débit réservé est fixé par le Code de l'Environnement, pas par l'arrêté cadre sécheresse. Le débit réservé de l'Yèvre doit être respecté et ne peut pas être inférieur au 10<sup>ème</sup> du module.

M. ROUSSEAU indique pourtant que pour le barrage de Boissereau il avait été évoqué la possibilité de fixer un débit réservé moindre dans le cadre d'un règlement d'eau. Également que pour le présent dossier il pourrait être envisagé un débit de « salubrité » pour le Canal, notamment pour limiter les mortalités piscicoles.

M. POITE précise que le Canal de Berry n'est pas un cours d'eau ; à la rigueur on peut se poser la question de l'écoulement qui passe par le Moulin de l'Abricot qui semble être un ancien bras de l'Yèvre. Il indique également qu'un droit d'eau ne signifie pas « droit à avoir de l'eau » mais droit à turbiner si les débits des cours d'eau le permettent.

M. FONKENELL pense que s'il n'y a pas de coordination entre le Canal et le Moulin de l'Abricot, cela peut poser des problèmes sur la structure des berges du Canal, notamment s'il doit absorber l'ensemble des 2.8 m<sup>3</sup>/s (2.5 m<sup>3</sup>/s de débit pour le Moulin + 0.3 m<sup>3</sup>/s de débit réservé pour le Canal) si le Moulin de l'Abricot ne turbine pas. Il faut un système de répartition.

M. VALLEE remercie le pétitionnaire, qui quitte la salle.

## **2.2. Constitution de l'avis**

M. DUPERAT évoque ses craintes pour l'alimentation du Canal de Berry dans ce projet. Il rappelle que celui-ci appartient aux communes, qu'il est aussi dédié à une catégorie de personne qui n'a pas les moyens d'avoir une propriété en bord de cours d'eau pour aller à la pêche. M. BLOND, intervenant en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage du SCB, précise 3 points :

- selon les archives, la conduite réalisée en 1958 pour l'alimentation du Canal déclassé a été dimensionnée pour un débit passant de 5.3 m<sup>3</sup>/s, estimé à 4.6m<sup>3</sup>/s aujourd'hui (pertes de charge), donc qu'elle peut largement laisser passer les 2.8m<sup>3</sup>/s évoqués.
- que le débit de 300l/s affecté au Canal dans le dossier a été proposé suite à un jaugeage en présence d'un usager mais non du gestionnaire. Il précise qu'en 2017, le SCB a fait un jaugeage à 700l/s en période d'étiage, et s'interroge sur la pertinence de s'appuyer sur 1 jaugeage pour définir un débit affecté ?
- que le dossier présenté ne semble pas en cohérence avec l'arrêté cadre sécheresse de 2012 qui fixe des pourcentages de fermeture d'alimentation du Canal en fonction des seuils débitométriques.

M. DUPERAT trouve qu'il est difficile d'avoir une discussion sereine avec le pétitionnaire, qui a une vision mercantile du projet. M. MELUN regrette que l'activité économique soit ainsi stigmatisée.

M. ROUSSEAU propose de contacter l'association LOGRAMI pour estimer le cout d'un système d'évaluation de la montaison de la passe à poissons.

M. JOLIVET aborde les aspects de dimensionnement de la passe. Il est précisé par l'animatrice que la taille des échancrures proposée ne semble pas cohérente avec les prescriptions globales sur le bassin de la Loire faites par l'AFB. Qu'il y a donc un besoin de cohérence sur le bassin de l'Yèvre, notamment pour les maîtres d'ouvrage qui travaillent sur la thématique de la continuité écologique, car cela impacte les scénarios techniques et financiers.

M. POITE rappelle que FMF propose un projet de production d'énergie « propre » avec une passe à poissons. Ce n'est certes pas une situation idéale, mais elle restaure la continuité écologique sur le bassin d'autant qu'il y a peu d'alternatives techniques sur cet ouvrage avec un propriétaire dont les moyens sont limités. M. ROUSSEAU exprime la nécessité d'être exigeant sur les garanties de fonctionnement de la passe.

M. JOLIVET précise que le SIVY a sollicité à plusieurs reprises le SCB sur les besoins en eau du Canal, ce depuis 2012 mais aussi dans le cadre de l'étude présentée précédemment et qu'il trouve frustrant que ce ne soit pas le SCB qui estime ses propres besoins.

M. BLOND ré-évoque la mesure faite par le SCB (700l/s) et qui a été transmise aux services de l'État dans le cadre de ce projet. Il rappelle que cette alimentation est la seule sur plusieurs dizaine de kilomètres et impacte l'ensemble des usages à l'aval dans le Loir-et-Cher.

Au regard des échanges, M. DENNETIERE pense que tout le monde est d'accord pour dire que l'eau devient rare. Que le dimensionnement et le fonctionnement du Canal des années 1950 s'établissait dans un autre contexte (population, usages...). Quand la crise arrive, le cours d'eau n'a plus les moyens d'assurer tous les usages, donc qu'il faut faire des choix. De plus les tendances à long terme montrent une diminution des débits des cours d'eau. Qu'il faut aujourd'hui avoir un certain courage et assumer le fait qu'on ne puisse plus tout faire.

Le SIVY indique que les suites de l'étude présentée au point précédent n'écarteront pas cet ouvrage, d'une part car le projet de FMF n'est pas encore validé et d'autre part pour avoir une vision à long terme du site.

L'avis, annexé au présente compte-rendu, est constitué et mis au vote.

**9 pour - 1 abstention / 10 votants**

### **3. Avis du Bureau de la CLE : zone d'aménagement concertée des Breuzes, commune de Bourges**

#### **3.1. Présentation - Échanges**

Mme RONDEAU, représentant la SEM Territoria, présente globalement le projet en utilisant le dossier déposé comme support. Le projet comporte 2 pôles : une partie « activité », réservé aux entreprises (commerce, artisanat) et une partie « habitat » (individuel, individuel groupé et petit collectif). La partie « habitat » comporte un parc central interdit à la circulation des véhicules, conception demandée par les riverains pour limiter le risque de « shunter » la rocade *via* la ZAC.

Elle détaille ensuite les aspects liés aux eaux pluviales, notamment que l'infiltration à 100% est assurée pour une pluie vicennale avec une surverse vers les parcelles agricoles riveraines pour des pluies plus intenses.

M. ROY demande si les propriétaires riverains sont d'accord avec cette surverse? Mme RONDEAU précise que les eaux de ruissellement actuelles s'écoulent déjà sur ces parcelles (pas d'aggravation de la situation).

M. MELUN précise que les riverains ne semblent pas avoir le choix.

Par ailleurs, la SEM Territoria n'a pas trouvé d'historique de surverse du bassin existant, qui a un fond humide mais qui est rarement en eau. La nature des sols explique cette situation ; les tests d'infiltration faits dans le cadre di projet donnent des résultats supérieurs à  $10^{-3}$ , ce qui est même trop important pour assurer une filtration effective des eaux. C'est pourquoi il est prévu un fond filtrant dans les bassins pour ralentir la circulation des eaux.

Il est également précisé que les noues seront en partie infiltrantes, mais que pour le dimensionnement des bassins elles ont été considérées comme étanches.

M. VALLEE remercie le pétitionnaire, qui quitte la salle.

### **3.2. Constitution de l'avis**

L'avis, annexé au présente compte-rendu, est constitué et mis au vote.

**10 pour / 10 votants**

M. VALLEE remercie l'ensemble des participants pour leur implication et les échanges constructifs.